L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No 13 RUE DU CHARTRES.

MERCREDI MATINAL 25 SEPTEMBRE

OBSERVATIONS IMPORTANTES.

Nous prions les citoyens qui désirent voter en novembre prochain de prendre note

1°. Que les certificats d'enregistrement 1869 ne sont plus valables;

2°. Que ceux qui, enregistrés en 1870, ont depuis changé de Ward, doivent se faire enregistrer dans le Ward de leur nouveau domicile;

3°. Que les bureaux d'enregistrement doivent fermer dix jours avant l'élection et que tout bonnement pas prendre sa place pour voter.

4°. Que ceux qui ne se sont fait enregistrer en 1870 doivent s'assurer que leurs certificats n'ont pas égaré avant la fermeture de l'enregistrement.

La Candidature de Greeley comme Valeur électorale au Sud.

Nous ne voulons pas faire de l'élection d'Horace Greeley à la présidence des États-Unis, une question de vie ou de mort pour nous, et nous admettons que ce qui nous importe le plus est le succès des nos listes de ville et d'État. Nous ne payons pas de taxes directes aux États-Unis et nous n'avons pas même à craindre d'être obligés d'en payer de sitôt, puisque, loin d'avoir besoin de subsides, le gouvernement peut amortir chaque année une certaine portion de la dette fédérale. Si la situation de nos affaires locales était la même nous serions sans doute moins inquiets et nous ferions une part plus égale dans l'intérêt que nous portons aux élections de novembre prochain.

Il ne faut pas croire néanmoins que l'élection présidentielle n'ait aucun prix pour nous; il ne faut pas dire qu'on est indifférent au résultat qu'elle peut avoir, car nous considérons que si c'est Greeley qui est élu, la liberté sera rendue pleinement au Sud pour la première fois depuis la fin de la guerre, et en jouissance de sa liberté le Sud ne resterait pas longtemps soumis au joug avilissant qu'il subit encore aujourd'hui et qu'il subirait très certainement quatre ans de plus si le parti de Grant avait le dessus dans la lutte prochaine.

Ainsi toutes les élections ont leur importance, et les envisager séparément ne serait voir qu'une face du sujet. Les élections se soutiennent l'une par l'autre: celui qui votera pour Greeley votera nécessairement pour la liste démocratique-réformiste-libérale, et celui qui votera pour Grant votera logiquement sur la liste du parti de la Dénnan. Un conservateur-on un électeur, assez mal tourné d'esprit, pour repousser la réforme en Louisiane quand il l'appuyerait pour les États-Unis où elle presse certainement beaucoup moins? On concevrait mieux un électeur votant pour Grant et tout à la fois pour la liste démocratique de l'État. On concevrait mieux ce dernier cas, disons-nous, mais au premier abord seulement, car, à bien le prendre, celui qui voterait pour Grant devrait nécessairement passer condamnation sur toutes les corruptions dont s'est rendue coupable l'administration fédérale, et alors comment en acceptant la corruption d'un côté pourrait-il la poursuivre de l'autre? Comment en donnant l'absolution à Grant, ne la donnerait-il pas au parti grantiste?

On peut maintenant retourner l'argument et demander comment celui qui voterait pour Greeley ne voterait pas pour le parti qui soutient sa candidature? L'électeur qui sent le besoin d'une réforme dans l'administration des États-Unis doit sentir bien davantage le besoin de la réforme dans son État, et s'il veut de la première comment ne voudrait-il pas de la seconde qui, comme nous venons de le dire, est d'une nécessité infiniment plus pressante. D'après cela gagner un vote pour Greeley, c'est gagner un vote pour la liste conservatrice.

Cela nous a paru bon à dire, parce que quelles que soient les calomnies que les correspondants des journaux radicaux et les agents de Grant aient déversées sur le caractère de Greeley, il est cependant encore plus facile de se présenter aux nègres avec son drapeau à la main qu'avec le drapeau de la démocratie seule.

Le premier peut facilement trouver des partisans et des soutiens parmi les affranchis, tandis que le second, livré à lui-même, soulèvera la méfiance. Des abolitionistes célèbres, tels que Sumner et Chase recommandent Greeley et cette recommandation n'est pas tout à fait sans puissance sur l'esprit des gens de couleur qui se piquent d'éducation, d'instruction et d'intelligence. Par les gens de couleur on peut agir sur l'esprit des affranchis et en gagner assez dans chaque Etat du Sud pour y abattre à jamais le parti radical. On dirait même que cette réaction a déjà commencé en Louisiane, si nous en jugeons par les quelques détails que le télégraphe nous a donnés sur le meeting réformiste de Vermillionville, meeting présidé par le Nestor de la démocratie de l'Etat, l'ancien gouverneur Moutéon. "Il y avait en tout 1500 personnes, dont un tiers de couleur", dit la dépêche.

Une autre dépêche, en date d'hier soir, nous annonce que dans le grand meeting de fusion convoqué à Opelousas, il y avait près de 4000 personnes, dont un quart environ de gens de couleur. C'est un autre succès qui a son prix.

Si cela est, on ne peut pas dire que les affranchis aient resté tout à fait insensibles aux appels qui accablent le Sud. C'est déjà beaucoup qu'ils aient venus au meeting entendre des orateurs réformistes, libéraux, démocrates; cela prouve qu'ils n'ont pas encore de parti pris et qu'ils ont des tendances favorables à la réforme. Nous sommes convaincs que beaucoup d'entre eux auront été frappés de cette alliance entre les démocrates et Greeley et qu'ils ont commencé à comprendre que les anciens maîtres de la Louisiane ne sont pas les plus mauvais et que, le cas échéant, c'est parmi eux encore qu'ils trouveraient leurs meilleurs amis.

Ce qui n'est vu à Vermillionville et à Opelousas pourra se voir en d'autres parties où la candidature de Greeley a été annoncée et justifiée. Cette candidature ne manquera pas d'être présentée aux nègres comme une garantie infaillible de leur liberté et de leurs droits, et, où se nous sommes, nous considérons que c'est la meilleure qu'on puisse faire. Le même qu'elle puisse nous valoir, n'est le rétablissement de cinq ou six Etats du Sud. Rien nous vaudra cela; au moins, si nous savons l'exploiter avec habileté, prudence et surtout bonne foi. On serait donc fort de négliger cette candidature et pour notre part nous la recommandons aux centres conservateurs comme un passeport et une lettre de créance dans le pays des affranchis.

LES VICTIMES DE LA GUERRE.— La *Gazette de Metz*, journal officiel de l'autorité allemande, publie la statistique suivante qui porte avec elle des enseignements:

Le nombre des soldats invalides, par suite de la dernière campagne, en ne comptant que jusqu'au grade de sergent, est de 48,620, savoir:

37,288 simples soldats,
3,069 sous-officiers,
1,498 sergents,
777 sergents-majors.

Le 3e corps d'armée est celui qui a le plus d'invalides,

Sur les 48,620 blessés:

40,488 sont complètement invalides,
3,963 ne sont, en quelque sorte, que demi-invalides,
195 hommes sont privés de deux membres,
4,149 ont perdu un membre,
413 ne pourront plus faire aucun travail,
39,452 ne pourront travailler que très-difficilement,
Enfin, 8,762 pourront encore travailler.

Ainsi, plus de quarante mille catoyens mutilés, désormais incapables de suffire par eux-mêmes aux nécessités de leur malheureuse existence!!!

—On prétend que quelques-uns événement dans le monde domestique:

M. Léon Loyer, le fils du courageux auteur de *Point du Lois*, entrer lui-même d'ouvrir dimanchiques concerts sur le théâtre, après, le "*Dieu Juif*", qui est jouée ensuite il y a quelques jours au Théâtre-Français, a été trouvé sans vie dans l'appartement qu'il occupait rue Blanche, 58, au troisième étage.

Quand on pénétrant le matin, à sept heures, dans ce chambre à coucher, on y trouvait le jeune Loyer, gisant sur le parquet, la tête renversée. Le bras remontant sur la poitrine tenait encore un pistolet dont le canon était encore fumant.

Le commissaire de police du quartier, qui a pénétré aussitôt dans l'appartement, avec l'assistance d'un médecin, a trouvé sur la cheminée deux lettres adressées, l'une à son père, l'autre à son confrère.

Le motif de ce suicide est resté inconnu. M. Loyer était âgé de trente-six ans.

L'Union Française.

Le public français se souvient que, dans le discours prononcé à l'occasion du 25 août, M. Pasamma Doménech, ancien ministre de l'Union, a fait un appel à tous les Français, en faveur d'une Société ayant pour but d'unir tous les Français, sans distinction d'opinions politiques, et de les grouper autour du drapeau national, pour les défendre et les servir. Depuis longtemps cette idée était dans tous les esprits. Le 4 septembre, un certain nombre de Français, honorables et honorables, convoqués dans notre communauté, adressèrent à M. Pasamma Doménech une lettre dans laquelle ils l'invitaient à formuler un projet d'organisation. Le 5 septembre, M. Pasamma Doménech répondait d'Est Pas-

Le Titre VIII traite des secours aux nécessiteux.

Le Titre IX traite de l'aide aux travailleurs.

Art. 1. Il sera [illegible] aux travailleurs français [illegible] les conditions [illegible] d'un travail régulier.

Art. 9. Les [illegible] ouvriers [illegible] la [illegible] qui [illegible] prouvera [illegible] se pourvoir de [illegible] travail, l'Union [illegible] aussitôt que possible [illegible] les travailleurs. Tous les Français [illegible] sont admis. Ce cours sera gratuit.

Cette rapide esquisse ne reproduit que les traits principaux de l'organisation.

Le travail de M. Pasamma Domenech se

L'auteur du projet recommande en première ligne, et comme d'une nécessité immédiate, l'établissement d'une école classique et commerciale, et d'une école professionnelle et industrielle pour les enfants des deux sexes. Ces écoles seraient établies dans le second District. Pour le moment, il sera utile d'organiser une école Classique et Commerciale dans le troisième District, et une dans le premier. Une seule école professionnelle et industrielle, pour toute la ville, paraît suffisante au début.

Ultérieurement, il devra être ouvert une école Classique supérieure pour les garçons et une école professionnelle pour les filles.

Dans chaque de ces écoles, il serait créé un certain nombre de bourses, pour les enfants dont les parents ne pourraient suffire aux frais d'éducation.

Avant de [illegible] l'Union Française sera constituée, elle doit porter son existence à la connaissance de toutes les Sociétés Françaises, et de tous les Français des Etats-Unis; invitant les Directeurs de ces Sociétés à se mettre en rapport avec elle, et tous les Français à consulter dans les divers centres de population, des organisations permanentes, qui s'unissent dans un seul et même but, et puissent au même temps le centre général des populations Françaises d'Amérique.

Les organisateurs de l'Union Française de la Nouvelle-Orléans expriment que le mouvement qu'ils ont inaugurés se propagera, et que le temps est proche où, dans chaque centre de population de quelque importance, les Français auront une organisation permanente, et que ces diverses organisations s'uniront par un lien fédératif aboutissant à un *Comité Général*.

Après la lecture de ce travail, une discussion générale s'est engagée sur les points principaux, puis, sur la proposition de M. T. Dugazon, les personnes présentes ont dressé et signé un acte provisoire dans lequel elles déclarent fonder l'*Union Française*, conformément aux principes énoncés dans l'écrit dont nous avons donné des extraits; elles se sont constituées en Comité d'organisation, et ont nommé MM. Pasamma-Doménech, président, H. Salomon, vice-président, et J. B. Séguin, secrétaire-trésorier.

Sur la proposition d'un membre du Comité, il a été décidé que le travail la part M. Pasamma-Doménech serait imprimé, à un nombre d'exemplaires suffisant pour que chaque membre pût en avoir un, et pût ainsi à même de suivre la discussion dans les séances ultérieures. Le lendemain, mercredi 17, à six heures du soir, la brochure, qui n'a été nullement destinée à la publicité, tirée à cinquante exemplaires, sortait des presses de l'imprimerie de l'Avenir, rue du Chartres, et le Comité se réunissait en séance.

Dans cette séance, qui a duré plusieurs heures, les bases fondamentales de la Société ont été longuement discutées; et, après avoir arrêté les principes essentiels de l'œuvre, l'assemblée a chargé un comité de cinq membres de rédiger les statuts organiques. Les cinq membres de ce comité sont: MM. T. Dugazon, H. Salomon, H. Chmarnat, F. Maillard et Allegeyer.

Dimanche, 22 septembre, dans une nouvelle séance, M. T. Dugazon, au nom du comité de rédaction, a donné lecture des *statuts organiques*, qui ont été examinés et discutés, article par article. Puis, le comité d'organisation s'est ensuite occupé de la rédaction de ces *statuts*, a constitué un comité exécutif, chargé de faire dresser la charte et de prendre toutes les mesures pour mener à bonne fin l'entreprise. Le président, le vice-président et le secrétaire-trésorier ont été confirmés dans leurs fonctions, et les membres dont les noms suivent leur ont été adjoints pour former avec eux le comité exécutif. Ce sont: MM. T. Dugazon, H. Chazarnat, E. Allegeyer, F. Maillard, J. A. D'Hémécourt, Victor Mipert.

Précisons le but que se propose l'Union Française.

L'Union française n'a pas simplement pour objet la bienfaisance, c'est-à-dire l'assistance aux nécessiteux, aux malades, aux blessés, aux faibles, et, en un mot, à tous ceux qui ont besoin d'être secourus. Elle a aussi pour objet le placement des travailleurs, particulièrement des nouveaux arrivants.

En sortant, c'est là ce qui constitue l'un des traits essentiels de cette institution, elle a pour objet de protéger de son influence nos intérêts de la population française, et de les grouper. Supposons qu'un Français soit victime d'un accident, qu'il ait besoin de secours, non pas en tant que négociant, industriel ou travailleur, mais dans sa qualité réelle de Français, et parce que l'*Union*, après avoir examiné la cause, pourra la prendre en main, et de son influence, aider son client à se faire rendre justice.

Dans la question des rapatriements aussi, elle pourra rendre de véritables services, en se concertant avec M. le Consul de France, et en se faisant placement d'une tâche souvent difficile. Le travail analysé ci-dessus fait allusion, à la Convention possible dont le rétablissement est d'une nécessité urgente. Dans ce cas, encore l'Union pourra, sinon rendre des services immédiats, du moins contribuer à hâter la modification d'un état de choses préjudiciable aux intérêts de notre population. Etant une corporation représentant la majorité des Français de la Louisiane, elle sera écoutée, toutes les fois qu'elle fera une démarche officielle.

Nous prenons des exemples, presque au hasard. Et qui peut dire combien de cas imprévus et sans précédents, ne se présenteront pas, dans lesquels l'Union pourra rendre service aux intérêts de la population française?

Dès à présent son programme est tracé, dans l'esprit de ses organisateurs.

Ainsi, ensuite qu'elle sera constituée, elle se propose de mettre à l'étude la question des écoles, et de faire tout ce qui dépendra d'elle, pour que la population française de la Nouvelle-Orléans ait des écoles d'institutions dans lesquelles ses enfants puissent recevoir une instruction classique et commerciale, ou une instruction professionnelle, qui leur permette, lorsqu'ils seront devenus hommes, de représenter dignement, dans la République américaine, le nom français qui leur a été transmis par leurs aïeux. Dans ces écoles—dont le système et les bases sont déjà élaborés—les enfants dont les parents ne pourraient suivant leur fin d'une éducation recevront *gratuitement* l'instruction.

L'Union Française n'a pas la prétention de réaliser, du jour au matin, le programme qui comprend les Institutions dont la population française peut avoir besoin; et d'ailleurs elle ne fera que patronner celles-ci, les encourager, les aider à naître. Elle entend procéder par ordre, et ne pas mettre un pas en avant, sans que le terrain ne bien affermi sur ses derrières. Mais elle ne perdra pas un instant de vue l'ensemble de son programme. Dès qu'elle aura assuré le fonctionnement de ses deux services immédiats: *l'assistance aux nécessiteux* et *l'aide aux travailleurs*, l'*Union Française* recherchera et s'efforcera de grouper les hommes qu'elle croira le plus propres à organiser les institutions dont elle souhaite la création, à savoir:

1° Les écoles classiques et commerciales, industrielles et professionnelles.

2° Une banque ou compagnie de crédit française.

3° Une ligne régulière de steamers de la Nouvelle-Orléans au Havre et à Bordeaux.

4° Une société d'immigration française.

On reconnaîtra qu'elle procède logiquement et par ordre.

En premier lieu, en se constituant elle-même, elle constituait la base fondamentale. Cela fait, elle court au plus pressé, elle assiste les nécessiteux, et aide les travailleurs.

Puis, donnant le pas aux intérêts matériels, elle s'efforce de créer une banque française pour les intérêts matériels, une institution de crédit pour les intérêts financiers. Ses premiers bienfaits de ce dit organisée, elle deviendra un point d'appui pour les autres entreprises qui, pour s'établir, ont besoin de capitaux considérables: des lignes de navigation et une société d'immigration.

Ainsi, si nous sommes assez heureux pour voir, un jour, une Société d'immigration sérieusement constituée, nous pourrons dire aux émigrants: Tant que nous n'aurons pas pris à vous recevoir, nous ne vous avons pas adressé d'appel; aujourd'hui nous vous disons: venez, vous êtes chez vous.

De prime abord, ce programme paraît vaste. Il est si l'Union n'est individuelle, modeste, mais il est impraticable; entreprise pour une chétive collectivité, elle a toutes les chances de succès.

Les Allemands de la Nouvelle-Orléans ne sont pas plus nombreux que les Français et ils ne possèdent pas non plus d'influence considérable, mais ils ont pour eux leur nombre, qu'on sait leur groupe, et auquel tous, dans des circonstances critiques, puissent demander un appui.

2° D'assister et secourir les Français nécessiteux.

3° D'aider tous les Français, particulièrement et par préférence les travailleurs nouvellement arrivés, à trouver du travail; de leur faciliter, à ceux qui le demandent, les moyens de s'en procurer.

4° De mettre à l'étude, poursuivre, encourager et soutenir de cette Institution morale toute œuvre, entreprise ou projet conçu dans le but de servir la cause des intérêts généraux, matériels ou moraux, de la population française, etc.

Titre IV. Art. 1. Toute personne, homme ou femme, née sur le territoire français, ou née de parents français sur tout autre territoire, ou devenue française par la naturalisation ou le mariage, est admise à faire partie de l'Union Française.

Titre VII. Art. 1. Chaque membre de l'Union française est tenu de payer, régulièrement, par mois et d'avance, une cotisation de [illegible] cents.

Art. 2. La cotisation de six cents cents par mois est une cotisation minimum. Elle est fixée pour rendre l'entrée de l'Union accessible aux plus déshérités.

Art. 3. L'Union Française réserve pour les dons volontaires, sous toutes formes d'une cotisation supérieure, tout sous toute autre forme.

Titre V. Art. 1. Toute personne sympathique à la cause représentée par l'Union française est admise à faire partie de l'Union, sur la simple présentation.

Art. 2. Pour les admettre honorifiques, la cotisation sera fixée tative.

Titre VI. Art. 1. L'Union est administrée par un Conseil de vingt-quatre membres.

BULLETIN FINANCIER.

Mardi soir, 24 Septembre, 1872.

Comptoir d'échanges (Clearing-House) de la Nouvelle-Orléans.

	Echanges.	Balances.
21 sept	803,895 22	$69,635 48
23 "	1,169,968 84	149,252 09
24 "	1,324,997 09	87,252 90
Jusqu'ici cette semaine...	3,255,301 16	325,941 11
Même temps la sem. dernière	3,056,712 02	396,039 50
Total de la semaine dernière...	6,909,270 39	809,611 83
Total de la sem. précédente...	6,128,814 59	749,395 65

Il ne se passe rien d'important sur le marché monétaire et les cours n'ont pas varié. La demande d'escompte dans les banques et au dehors, est à peine aussi forte et la monnaie courante est moins recherchée pour la campagne.

Nous continuons à coter le papier de premier ordre à 9 à 10 par an; le papier No 1 à 10; les signatures moins bonnes, mais qui ne sont pas de second ordre, à 11; le papier de second ordre, à 12 à 15; le papier hypothécaire de premier ordre à 9 à 12 à 10; le dito bon à second ordre à 11 à 12

Nous avons remarqué, parmi les transactions d'aujourd'hui, $11,000 de papier de commerce No 1, à 30 jours, à 11 pour cent par an, $64,000 de, à 60 jours, à 12 et $24,000 de bon papier à 15.

L'or a ouvert à 113 5/8 à 113 7/8 contre 114 à New York et, après un mouvement modéré, a fermé aux taux d'ouverture contre à 113 3/4 à New-York. Les ventes embrassent $16,000, dont 2000 à 113 5/8, 2000 (2000 et 4000) à 113 3/4, $18,000 (1500, 2000, 2000 et 10,000) à 113 7/8, $11,000 (1000, 1000, 2000, 1000 et 7000) à 114. On n'a pas annoncé de ventes d'argent.

Les demandes pour sterlings américaines sont cotées à 109 et 110, les sterlings mexicaines à 4 à 5 de prime sur For.

Nous avons à constater un très grand mouvement dans le change sterling, dont le taux le plus élevé a haussé de 1/4. Les opérations ont atteint le chiffre de 20,000 livres, dont 1500 connaissements à 119 3/4, 500 clear No. 1 à 120 7/8, 29,000 (10,000 et 19,000) de à 120 7/8 et 121, $10,000, (4000 connaissements, 1000 et 5000 clear No. 1) à 121, 2000 clear No. 1 à 121 1/8, 6000 do à 121 1/4, 10,000 à 121 3/8, 7000 de premier ordre à 121 1/2. Une banque a prêté 30,000 livres qui ne sont pas comptées dans les $50,000. A la clôture, les traites sterling étaient côtées à 120 3/4 et 121 1/4, et le change de banque à — et 120; les francs, à 4.80 et 4.78 3/4, et le change de banque nominal.

Le change américain s'est légèrement affermi. Les transactions comprennent $300,000 (à vue, sur New-York), dont $20,000 (5000 en change de commerce et $15,000 de banque) à 3/8 d'escompte, $95,000 de banque à 11/32, $150,000 dito à 1/4 et $10,000 dito à 7/32. Les banques ont tiré sur New York à 1/8 d'escompte et le change de commerce a été coté à 1/4 à 5/16 d'escompte.

Dans les actions, 66 de la Société d'Assurance Mutuelle se sont vendues à — et 5 de la banque Hibernia à 118.

La seule vente (annoncée) de bonds est de 2000 de bonds 10 pour cent de la ville à 86 1/2.

Aucune vente de mandats n'a été annoncée.

Un des plus grands porteurs de mandats de Carrollton a accepté l'offre, pour convertion en bonds bâtir pour cent de la ville, 70 cents à la théâtre. Le bruit court que d'autres feront de même.

Les certificats d'allocations de la ville étaient cotés, à la clôture, à 68 à 69. Les seules transactions annoncées sont: $2000, de bonne foire, à 68 3/4 et $1000, tard, à 69.

BULLETIN COMMERCIAL.

Mardi, 24 sept 1872.

COTON—Les ventes ont atteint un montant de 2000 balles—au-dessus de 2000 et moins que 3000—à des prix plus stables et plus fermes, mais qui n'ont dénoté aucun changement de nos cotes comparées ci-dessus de celles qui regardent les chiffres intérieurs du low middling.

Nous reproduisons après les chiffres de l'Echange, lesquels regardent les listes ordinaires de ces types, tandis que nous chiffres à nous regardent les listes en moyenne.

Classifications de la Nouvelle Orléans assimilées à celles de Liverpool.

Cotes générales.		Cotes de l'Exe
Low Ordinary	— à —	—
Ordinary	— à —	—
Good ordinary	12 à 17½	17½
Low middling	17½ à 17½	17½
Middling	18 à 18½	18
Strict middling	18½ à 18½	—
Good middling	— à —	—

Le marché a clôturé en montrant des dispositions meilleures et en même temps une intention des fermiers de demander des prix plus élevés, mais peu sortis les détenus ont peu leur animation. Bien qu'aller [illegible] plus de fermeté et de stabilité qu'hier. Ensuite, dans quelques cas on a payé des prix qui ont indiqué une hausse [illegible] de tout le good ordinary s'étant vendu à un prix égal aux cotes 16½ et 16¾, le strict good ordinary à 17½, low middling à 17½ et 17¾, strict do à 18¼ et 17½ et un fonds style de middling, ce supposément du strict à 18½.

Le [illegible] à bord du navire [illegible] cotés [illegible] pour être embarqué [illegible] pour Liverpool, 10,000 pour le Havre et 1000 pour le Nord, [illegible] [illegible] et [illegible] [illegible] [illegible]